



## **SIGSP - Ecole Paul Gauguin**

### **REGLEMENT DE SERVICE**

Règlement approuvé en Comité Syndical du 5 août 2024  
en vigueur au 05/08/2024

La garderie et la restauration scolaire sont gérées par le Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public (SIGSP) de Malestroit. Ces services sont réservés aux enfants de la maternelle et de l'élémentaire dûment inscrits à l'école Paul Gauguin. Ce règlement définit les principales règles de fonctionnement. Il sera porté à la connaissance des enfants, de leurs parents et des responsables de l'école. Ce règlement est destiné à offrir un fonctionnement de qualité et veiller à la sécurité de votre enfant.

### **Cantine, restauration scolaire**

#### **ARTICLE 1 – Principe du service**

Le restaurant scolaire est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés vont déjeuner, c'est un moment d'apprentissage et de découverte. Le SIGSP assure l'encadrement des enfants durant la pause de midi jusqu'à la reprise de la classe.

Les menus sont établis par le prestataire choisi par le SIGSP, ils sont élaborés en liaison froide. Ils sont affichés à l'école et au restaurant scolaire.

Pour rendre l'ambiance agréable, tant pour les enfants que pour le personnel de service, certaines règles sont à respecter.

#### **ARTICLE 2 – Mode de fonctionnement**

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés de la petite section au CM2 ; durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il est composé de 2 services :

- de 11h40 à 12h30 pour les classes de maternelles
- de 12h30 à 13h20 pour les classes élémentaires

Tout élève fréquentant le restaurant scolaire doit prendre les repas proposés par le prestataire sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Dans le cas où la pathologie ou le régime de l'enfant nécessite un panier repas fourni par les parents, celui-ci devra comporter le nom de l'enfant et respecter les prescriptions prévues au Projet d'Accueil Individualisé. La responsabilité des parents reste entière.

## ARTICLE 3 – Réserveation

La réserveation est obligatoire et vous garantit un repas pour votre enfant.

### 3.1 Les délais de réserveations :

Les réserveations doivent être faites au plus tard le lundi de la semaine A jusqu'à 10h00 pour toute la semaine suivante (B). En cas d'absence de réserveation préalable à la prise de repas, le repas sera facturé au prix coûtant de 4,50€ (commune membre) ou 8,80€ (hors territoire du SIGSP). Toute absence non signalée entraînera la facturation du repas. Toute modification des réserveations, après le lundi à 10h, doit être effectuée en prenant contact directement avec le service administratif par mail à [ecole@malestroit.bzh](mailto:ecole@malestroit.bzh).

### 3.2 Les moyens de réserveation :

- Vous rendre sur votre « portail famille » accessible 24h/24 avec vos codes d'accès remis via l'adresse e-mail que vous avez communiquée à l'école lors de votre inscription
- Par mail à [ecole@malestroit.bzh](mailto:ecole@malestroit.bzh) en précisant impérativement : Nom + Prénom + classe, ainsi que la ou les dates, exemple : *Julie MARTIN, CE2, réserver 1 repas le mardi 30 février*
- Via les fiches de réserveation disponibles en ligne, à l'accueil de la Mairie de Malestroit, à l'école et à la garderie : à remettre en Mairie de Malestroit 1 rue Edmond Besson 56140 MALESTROIT

Tout enfant inscrit à l'école est automatiquement admis à la cantine en cas d'absence des parents à 11h35. Le repas sera alors facturé au prix coûtant de 4,50€ (commune membre) ou 8,80€ (hors territoire du SIGSP).

Il incombe aux familles de faire les réserveations de la cantine pour l'ensemble de l'année scolaire. Cette opération doit être renouvelée autant de fois que nécessaire. Aucune demande effectuée auprès de l'équipe pédagogique de l'école ne sera prise en compte.

### 3.3 Les modalités d'annulation :

Pour réaliser une annulation vous devez impérativement, faire parvenir l'information au service administratif via le « portail famille » ou via un mail d'annulation à [ecole@malestroit.bzh](mailto:ecole@malestroit.bzh). En cas d'annulation hors délai (après le lundi 10h pour la semaine suivante), le repas sera facturé au prix coûtant de 4,50€ (commune membre) ou 8,80€ (hors territoire du SIGSP), sauf en cas de justificatif médical.

## ARTICLE 4 – Responsabilité

Les enfants inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité des agents du service de restauration scolaire. Le SIGSP est responsable des enfants dès que ceux-ci sont confiés au personnel encadrant. Toute famille dont l'enfant non signalé est contrôlé présent au restaurant scolaire se verra facturer le repas au prix coûtant.

Les enfants inscrits à la cantine ne sont pas autorisés à quitter seul l'établissement. Si une autre personne que celle détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au SIGSP une autorisation écrite mentionnant son nom, son prénom, son adresse et le degré de parenté ou la fonction de la personne expressément mandatée.

Celle-ci devra se munir de sa pièce d'identité pour vérification. Sans autorisation écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement. L'accès au restaurant scolaire est interdit à toutes personnes étrangères au service.

## ARTICLE 5 – Sécurité

Le personnel ne peut administrer aucun médicament aux enfants. Toute particularité médicale (allergies, régime alimentaire, traitement, etc.) doit être mentionnée dans la fiche sanitaire de liaison remplie lors de l'inscription. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors établi et signé par tous les partenaires concernés. Dans le cas où la pathologie ou le régime de l'enfant nécessite un panier repas fourni par les parents, celui-ci devra comporter le nom de l'enfant et respecter les prescriptions prévues au Projet d'Accueil Individualisé. La responsabilité des parents reste entière.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés au restaurant scolaire, jusqu'à leur rétablissement.

En cas de maladie ou d'accident survenu durant la prise en charge de l'enfant par le SIGSP, le personnel s'engage à prévenir immédiatement la famille de l'enfant, le médecin traitant, ou les services d'urgence (15 ou 18) et à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

## ARTICLE 6 – Modalité de paiement

Le prix du repas est fixé par délibération du Comité Syndical du SIGSP et peut être réactualisé tous les ans.

Les familles résidant sur Malestroit, Saint-Marcel, Pleucadeuc, Saint-Laurent sur Oust, Ruffiac et Missiriac bénéficient du concours financier des communes et sont facturées 3,90€ le repas. Pour les familles domiciliées hors territoire du SIGSP, il est appliqué le coût complet de 8,80€ par repas.

### **Important :**

*Les communes de Bohal et de Saint-Congard bénéficie d'un conventionnement et sont également facturées 3,90€ le repas. Dans le cas où la commune de résidence hors territoire du SIGSP accepte de participer au coût du repas supporté par le SIGSP, le tarif sera de 3,90€ par repas. A ce titre, il est indispensable de vous rapprocher de votre mairie de rattachement avant toute inscription au service de restauration scolaire.*

Le règlement s'effectue mensuellement à mois échu et dès réception de la facture sur votre portail famille :

- Soit par prélèvement automatique (demande de mandat de prélèvement au SIGSP)
- Soit par le service Payfip en ligne [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) ou en bureau de tabac
- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public accompagné du coupon détachable de votre facture, le tout à faire parvenir par courrier directement au Trésor Public :

Centre des Finances Publiques  
36 rue Albert de Mun  
56300 PONTIVY

En cas d'absence non signalée et injustifiée, le repas vous sera facturé. En cas d'absence de réservation préalable à la prise du repas, une majoration tarifaire de 0,60 € en plus du coût habituel sera appliquée pour chaque repas [prix coûtant de 4,50€ (commune membre) ou 8,80€ (hors territoire du SIGSP)]. Toute absence non signalée entrainera la facturation du repas.

Aucune modification ne doit être apportée par les parents sur les factures. En cas d'éventuelles erreurs constatées, il conviendra de s'adresser au service administratif par téléphone au 02 97 75 11 75 ou par mail à [ecole@malestroit.bzh](mailto:ecole@malestroit.bzh).

## ARTICLE 7 – Débordements et sanctions

Vis-à-vis du public accueilli dans les activités : chaque participant et responsable légal doit avoir un comportement respectueux envers les autres participants, envers toutes personnes, ainsi qu'envers le matériel et les locaux. L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci...). Le non-respect de cet article peut entraîner des sanctions. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement, des mesures pourront aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive.

Vis-à-vis des responsables légaux utilisateurs des services : dans toutes situations incluant des comportements insultant, d'agressivité verbale ou physique en direction du personnel ou des enfants accueillis dans nos activités, le SIGSP se réserve le droit d'exclusion de nos services, temporaire ou définitive, avec ou sans avertissement.

## ARTICLE 8 – Assurances

Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leur enfant dans le cadre de leur responsabilité civile.

Le SIGSP est titulaire d'un contrat d'assurance, auprès d'une compagnie couvrant les risques inhérents aux activités proposées. Les enfants doivent être assurés en responsabilité civile pendant le temps de présence dans les locaux. Les parents devront pouvoir justifier d'une assurance individuelle pour leur enfant.

## ARTICLE 9 – Application

Le présent règlement sera diffusé par voie numérique et affiché dans les locaux utilisés par le SIGSP. Toute modification ultérieure au présent règlement sera notifiée aux usagers par voie d'affichage. L'utilisation du service par l'enfant vaut acceptation du présent règlement.

# ANNEXE 1

## DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE

### 1. Les droits :

- Chaque enfant a le droit de prendre son repas dans des conditions agréables, avec un temps suffisant pour déjeuner (au moins 20 minutes) et dans une ambiance sereine.
- Il a le droit d'être respecté, de s'exprimer librement, et d'être écouté par ses camarades et le personnel encadrant.
- Il peut signaler toute difficulté aux responsables.
- Il doit être protégé contre les agressions telles que les bousculades, moqueries et menaces.

### 2. Les devoirs :

- Chaque enfant doit respecter les règles de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci...).
- Il doit respecter les autres enfants et le personnel et être courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Il doit contribuer au bon déroulement du repas par une attitude responsable.
- Il doit suivre les règles et consignes : parler à voix basse, éviter les bousculades entre camarades, entrer et sortir du restaurant de manière ordonnée.
- Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

En conclusion, en venant déjeuner au restaurant scolaire, l'enfant s'engage à :

### Avant le repas :

- Se mettre en rang dans le calme
- Marcher tranquillement
- Aller aux toilettes
- Se laver les mains avant de passer à table (à la sortie des classes pour les maternelles)

### Pendant le repas :

- Demander l'autorisation pour se déplacer
- Parler doucement
- Essayer de goûter à tous les plats
- Respecter le personnel, ses camarades, la nourriture, le matériel et les locaux

## ANNEXE 2

### DISCIPLINE ET SANCTIONS

Pour le bon fonctionnement du service de restauration, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

En cas de non-respect de ces règles ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, le SIGSP et son personnel sont habilités à appliquer des sanctions, comme détaillé dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive).

Les premières mesures incluent un rappel verbal du règlement par le personnel de service. Si ce rappel s'avère insuffisant, un avertissement écrit sera transmis aux responsables de l'élève. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas après cet avertissement, le SIGSP pourra formuler une demande de sanctions plus sévères, en fournissant un rapport détaillé des faits aux parents concernés.

Avant le prononcé définitif de toute sanction après des faits graves et sans modification du comportement de l'enfant après avertissement, les parents seront convoqués dans les locaux du SIGSP.

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	GRADATION DES SANCTIONS
<b>Non-respect des règles de vie en collectivité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mauvaise tenue à table (lever intempestif, chahut...)</li><li>- Jeux avec la nourriture, gaspillage</li><li>- Bousculades ou courses sur le trajet école-cantine</li></ul>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Rappel du règlement</li><li>2. Avertissement oral</li><li>3. Mise à l'écart à l'initiative du personnel</li></ol>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Persistance ou réitération de ces comportements fautifs</li></ul>	<ol style="list-style-type: none"><li>4. Avertissement écrit signé par le SIGSP et adressé aux parents</li></ol>
<b>Non-respect des biens et des personnes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Comportement provocant et insultant (gestes déplacés, vulgarité...)</li><li>- Attitude dangereuse sur les trajets</li><li>- Bagarres, coups</li><li>- Refus de l'autorité</li><li>- Dégradation volontaire du matériel</li></ul>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Avertissement écrit signé par le SIGSP et adressé aux parents</li><li>2. Persistance ou réitération de ces comportements fautifs</li><li>3. Convocation des familles</li><li>4. Exclusion temporaire avec courrier recommandé (AR) adressé aux parents</li></ol>
<b>Comportements inacceptables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Agressions physiques et verbales envers les élèves et le personnel</li><li>- Dégradations importantes ou vol de matériel</li><li>- Récidives des actes graves</li></ul>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Convocation des familles</li><li>2. Exclusion temporaire voire définitive avec courrier recommandé (AR) adressé aux parents</li></ol>



## SIGSP - Ecole Paul Gauguin

### RÈGLEMENTS DE SERVICE

Règlements approuvés en Comité Syndical du 5 août 2024  
en vigueur au 05/08/2024

La garderie et la restauration scolaire sont gérées par le Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public (SIGSP) de Malestroit. Ces services sont réservés aux enfants de la maternelle et de l'élémentaire dûment inscrits à l'école Paul Gauguin. Les règlements définissent les principales règles de fonctionnement. Ils seront portés à la connaissance des enfants, de leurs parents et des responsables de l'école. Ces règlements sont destinés à offrir un fonctionnement de qualité et veiller à la sécurité de votre enfant.

**Je soussigné(e) ..... atteste avoir lu et accepté  
l'ensemble des articles des règlements de service « garderie, accueil périscolaire » et  
« cantine, restaurant scolaire ».**

Tuteurs légaux .....

Nom .....

Prénom .....

Enfant(s) .....

.....

.....

Signature

---

**CE DOCUMENT EST À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ AU SERVICE ADMINISTRATIF DU SIGSP**

---